

# PLAN LOCAL D'URBANISME

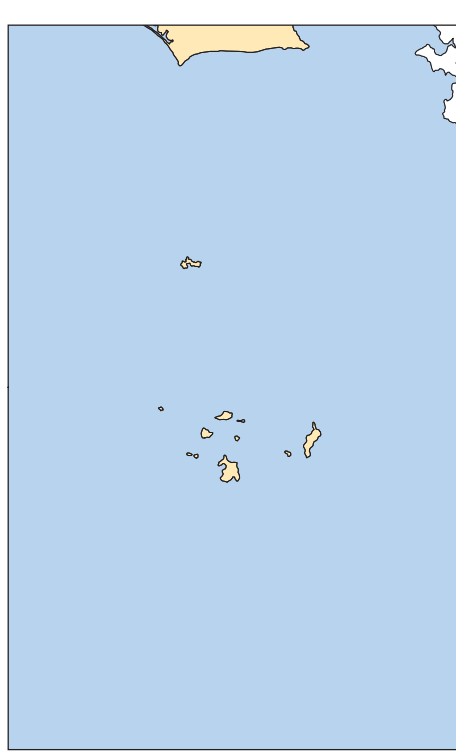


## Annexes

Servitudes d'utilité publique  
Plan 2 sur 2

Source : DDTM du Finistère - janvier 2018

Arrêté le : 27/10/2016  
Approuvé le : 26/02/2018  
Rendu exécutoire le :



Echelle : 1/20 000ème



© 2016 GEOLIT - 20160101  
Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la GEOLIT est formellement interdite.

- AC1 : Protection des monuments historiques classés ou inscrits**
  - Classé
  - Inscrit
- AC2 : Protection des sites et monuments naturels**
  - Classé
  - Inscrit
- AC3 : Périmètre de protection autour des réserves naturelles**
- AR1 : Protection des postes électromagnétiques, des amers et des phares**
- EL9 : Servitude de Passage des piétons le long du littoral (bande de 3 mètres)**
  - Servitude de droit (SPPL)
  - Servitude modifiée (SPPL)
- I4 : Protection des lignes électriques**
- PT1 : Protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques**
- PT2 : Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception radioélectrique**
- PT3 : Protection des câbles de télécommunications**
- T7 : Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement**  
Concerne toute la commune - Non représentée graphiquement

Île aux Moutons

- Castel Braz
- Île de Brunec
- Île Saint-Nicolas
- Île de Guiriden
- Île de Bananec
- Île de Drennec
- Île Cigogne
- Île de Penfret
- Île Quignenec
- Île du Loc'h
- Île Giautec